



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de fourniture et pose de 3 bornes escamotables
Rue du Stade côté parking Champ-Faviol et côté Rue du Stade et entrée du Mail piéton

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 03 mars 2026, par l'entreprise SOBECA SCIONZIER, 2 Rue de la Marinière, 74950 SCIONZIER

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation des piétons sur la Rue du Stade et sur le Mail piéton

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du lundi 16 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, la circulation des piétons sur la Rue du Stade et le Mail piéton, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

Sur le Mail piéton :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place de panneaux et de barrières de jour comme de nuit
- L'accès aux véhicules de secours et des Services Techniques devra être maintenu
- **L'accès aux piétons devra être maintenu pour l'accès aux écoles**

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SOBECA, et retirées à la fin des travaux.

Les barrières à l'entrée du Mail piéton devront être refermées par l'entreprise le soir en fin de chantier.

L'entreprise devra remettre la chaussée dans l'état d'origine.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

06 MARS 2026

06 MARS 2026

Le Maire,
Catherine BASTARD

Fait à Veigy-Foncenex, le 03 mars 2026

Le Maire,
Catherine BASTARD

